

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

23-01-001 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Audrey GIBOULEAU, Monsieur Jean-Paul RABILLER a intégré le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre dernier.

Considérant l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal conduit à revoir la composition des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRÊTE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE LA FACON SUIVANTE :

Commissions	Membres
1- Commission FINANCES (Budget, fiscalité, marchés publics)	<u>Rapporteur</u> : Thierry BENOTEAU <u>Membres</u> : Grégory BLUTEAU – Carl REMAUD – Huguette VANHAUTE – Olivier VRIGNON – Céline PAOLI – Evelyne LIEVOUX – Martine MARETTE 8 membres

<p>2- Commission URBANISME</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Thierry BENOTEAU</p> <p><u>Membres</u> : Carl REMAUD – Olivier VRIGNON – Jean-Paul RABILLER – Huguette VANHAUTE – Jonathan MICHEAU – Grégory BLUTEAU – Dominique BOCQUET</p> <p>Titulaire : Jean HERB Suppléant : Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>9 membres titulaires</i></p>
<p>3- Commission AFFAIRES ECONOMIQUES (Commerce, artisanat, marchés, droits de place)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Olivier VRIGNON</p> <p><u>Membres</u> : Thierry BENOTEAU – Romain TRICOIRE – Huguette VANHAUTE – Carl REMAUD – Gérard BOURON – Martine MARETTE</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres</i></p> <p><i>(Céline PAOLI : référente commerçants)</i></p>
<p>4- Commission CULTURE, PATRIMOINE</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI – Huguette VANHAUTE – Yvette NANINCK – Catherine BESNARD – Evelyne LIEVOUX – Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres</i></p>
<p>5- Commission CITOYENNETE, SECURITE (Cérémonies officielles, protocole, Police...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI – Catherine BESNARD – Philippe GUILLET – Huguette VANHAUTE – Dominique BOCQUET</p> <p>Titulaire : Gérard BOURON Suppléant : Dominique ROBIN</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres titulaires</i></p>
<p>6- VOIRIE – ESPACES VERTS - BATIMENTS PUBLICS – ENVIRONNEMENT</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Carl REMAUD</p> <p><u>Membres</u> : Olivier VRIGNON – Grégory BLUTEAU – Céline PAOLI – Philippe GUILLET – Yvette NANINCK – Jonathan MICHEAU – Jean-Paul RABILLER</p> <p>Titulaire : Dominique ROBIN Suppléant : Jean HERB - Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>9 membres titulaires</i></p>

<p>7- CADRE DE VIE, LOGEMENT (Logement d'urgence, logement des saisonniers, accession à la propriété...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Catherine BESNARD</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Romain TRICOIRE</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;">4 membres titulaires</p>
<p>8- AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE (Restaurant scolaire, Affaires scolaires et périscolaires, Conseil Municipal des Enfants, Passeport du civisme...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Catherine BESNARD – Céline PAOLI – Aline GRONDIN – Yvette NANINCK – Dominique BOCQUET</p> <p>Titulaire : Martine MARETTE Suppléant : Evelyne LIEVOUX</p> <p style="text-align: right;">8 membres titulaires</p>
<p>9- ANIMATIONS (Animations, vie associative, gestion des salles...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Jonathan MICHEAU – Carl REMAUD – Rosane POLIDORI – Romain TRICOIRE – Dominique ROBIN – Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;">8 membres</p>
<p>10- COMMUNICATION (Réseaux sociaux, site internet, publications, affichage...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Rosane POLIDORI</p> <p><u>Membres</u> : Céline PAOLI – Huguette VANHAUTE – Aline GRONDIN – Philippe GUILLET – Catherine BESNARD</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;">7 membres titulaires</p>

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 241 11 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

**23-01-002 : FINANCES – DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-SURVEILLANCE SUR LA
COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ETAT POUR LE « FONDS
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE »**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Considérant que la ville de Jard sur Mer entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Considérant que la municipalité ambitionne d'étendre son dispositif de vidéoprotection existant qui est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la Commune.

Considérant que pour l'année 2023, le déploiement prévoit la mise en place de 15 caméras.

Considérant que la Ville sollicite le « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) » qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales.

Considérant que le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 87 735.40 € HT soit 105 282.48 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD ;
- **DIT** que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

23-01-003 : FINANCES – AIDE FINANCIERE A UN ATHLETE DE HAUT NIVEAU

Annexe 1 : Tableau financier et projet running

Pour rappel lors de sa séance du 16 décembre 2021, Monsieur Théo MOUSSU, habitant Jard sur Mer, avait sollicité la Commune afin d'obtenir un partenariat lui permettant de développer son projet sportif. Monsieur Théo MOUSSU est en effet un athlète de haut niveau pratiquant la course à pied (vice-champion de France Cross Pompier, vice-champion de France Espoir au semi-marathon, sélection en équipe de France Espoirs).

Considérant que le soutien financier de la Commune lui a permis de concrétiser son projet nécessitant des achats d'équipements divers et occasionnant des frais d'entraînements et de compétitions.

Considérant qu'en contrepartie, Monsieur MOUSSU proposait de contribuer au rayonnement de la ville de Jard sur Mer en participant à des événements communaux et en assurant la promotion de la ville notamment sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'il est envisagé de renouveler l'opération dès ce début d'année. La Commune lui verserait une aide de 2 000 € qui permettra à Monsieur MOUSSU de mettre en œuvre son projet en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR CETTE PROPOSITION.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

23-01-004 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que les crédits ouverts en 2022 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 4 438 807.00 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2023, dans la limite de 1 109 701.75 € soit 25 %, dans l'attente de l'adoption du budget.

Considérant qu'il est proposé sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2023		
Programme	Intitulé	Montant à ouvrir
301 (achats, travaux, équipements divers)	Divers	25 000 €
302 (voirie/espaces verts)	Divers	700 000 €
305 (éclairage public)	Divers	70 000 €
TOTAL		795 000 €

Considérant que cette délibération permet de lancer des opérations d'investissement 2023 avant même que le budget soit adopté. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CES PROPOSITIONS D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

**23-01-005 : FONCIER – DROIT DE PREEMPTION ENS – ACQUISITION DE LA PARCELLE
AS 148 A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE PAR LA DIA**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 à L. 113-14, L. 215-1 à L. 215-24 et R. 215-1 à R. 215-19 ;

Vu la zone de préemption départementale créée sur le territoire communal au titre des espaces naturels sensibles, créée le 29 mai 1975 et étendue le 16 février 1989 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de JARD-SUR-MER approuvé le 29 novembre 2007, et modifié le 30 septembre 2010, le 25 avril 2013 et le 02 juillet 2015 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 19 décembre 2022 en mairie après transmission du Conseil départemental de la Vendée, par laquelle Maître GEISS, notaire, situé 18 rue de l'Arquebuse – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, informe de l'intention de cession, moyennant le prix de 7 000 €, d'un immeuble situé au lieu-dit Les Murailles et cadastré section AS n° 148, d'une superficie totale de 670 m², appartenant AUX Consorts BRET, 27 rue Terre Comtesse à Jard sur Mer ;

Vu le courrier en date du 22 décembre 2022 de la Commune de JARD-SUR-MER adressé au Conseil Départemental de la Vendée pour l'informer que la Commune souhaite se substituer au

Département, en cas de renonciation de sa part, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, en vue d'acquérir le bien cadastré section AS n° 148 et situé à JARD-SUR-MER, d'une superficie totale de 670 mètres carrés, appartenant aux Consorts BRET ;

Vu l'arrêté du Président du Département de la Vendée décidant de ne pas exercer le droit de préemption départemental à l'occasion de la cession de la vente de la parcelle AS n° 148 ;

Considérant que le site en question possède un intérêt écologique et paysager remarquable ;

Considérant que la Commune de JARD-SUR-MER est propriétaire de différentes parcelles se trouvant à proximité du bien dont il est question ;

Considérant que le projet de la Commune de JARD-SUR-MER est motivé par la volonté de :

- préserver la qualité du site en sauvegardant les paysages et les habitats naturels,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PORTE ACQUEREUR**, par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition à 2 € le mètre carré soit 1 340 € (mille trois cent quarante euros), hors frais de notaire ;
- **SIGNE** tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

23-01-006 : FONCIER – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE L'ILE PERDUE AU BENEFICE DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VENDEE EXPANSION

Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ile Perdue créée par délibération du 03 novembre 2011 d'une superficie d'environ 14 hectares est concédée à la SAEM VENDEE EXPANSION depuis 2012. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone à vocation d'habitat ainsi que sa commercialisation.

Considérant que si des négociations ont pu aboutir avec la majorité des propriétaires concernés par la ZAC, permettant ainsi l'aménagement d'une 1ère tranche et très prochainement une seconde tranche, il n'en demeure pas moins que des blocages fonciers perdurent et des accords amiables n'ont pu aboutir.

Considérant que dans ce contexte et conformément à l'article 16.1 du traité de concession, il appartient à la Commune de Jard-sur-Mer (CONCEDANT) d'autoriser la SAEM VENDEE EXPANSION (CONCESSIONNAIRE) en charge des acquisitions foncières, à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, seul recours possible pour la poursuite de l'aménagement et la finalisation des travaux de la ZAC de l'Ile Perdue.

Considérant qu'en effet dans l'hypothèse où des accords amiables ne pourraient pas être conclus entre le Concessionnaire et une partie des propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis

compris dans le périmètre de la ZAC, il est expressément précisé dans l'article 16.1 du traité de concession signé en date des 23 et 27 novembre 2012, que «l'engagement par le Concessionnaire (La SAEM VENDEE EXPANSION) d'une procédure d'expropriation à l'égard d'un propriétaire devra faire préalablement l'objet d'un accord du Concédant (La Commune de Jard-sur-Mer).

Considérant qu'il s'agit d'autoriser la SAEM VENDEE EXPANSION en tant que Concessionnaire à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, réaliser les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Ile Perdue sur le territoire de la Commune de Jard-sur-Mer et d'enquête parcellaire conjoint, en assurer le suivi et également poursuivre toute démarche par voie amiable sur la zone. La SAEM VENDEE EXPANSION sera titulaire de l'arrêté de DUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ile Perdue à Jard-sur-Mer au bénéfice de la SAEM VENDEE EXPANSION.
- **AUTORISE** expressément la SAEM VENDEE EXPANSION, en tant que Concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ile Perdue à Jard-sur-Mer, à procéder à sa mise en œuvre, de réaliser les dossiers d'enquête préalable et d'assurer son suivi.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

23-01-007 : ZAC D'HABITATION ILE PERDUE – COMPTE RENDU FINANCIER 2022 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Annexe 2 : Rapport financier 2022 ZAC de l'Ile Perdue

Considérant que la Commune avait confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Ile Perdue".

Considérant qu'il avait été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Considérant que cette situation au 31 décembre 2022 est la suivante :

Au 30 septembre 2022, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 461 500,22 €.

- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 ans de différé. La Collectivité doit délibérer pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

- Le montant total des acquisitions réalisé par Vendée expansion est de 1 994 677 € au quel il convient d'ajouter la somme de 2 000 € en compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques. Soit un total d'acquisition de 1 996 677 €.

- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise de des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.

Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyé à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.

- Afin de conserver les prix de cession en cohérence avec les prix actuels du marché local des lots libres, le bilan prévoit la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.
- Au jour de la révision de bilan, le secteur C, qui a pu être viabilisé en partie, a été commercialisé et 27 lots sur 29 ont été cédés pour un montant total HT de 1 819 312,15 €.
Pour information, le lot 12 a été cédé en date du 21 novembre 2022 et le lot 13 est sous compromis, l'acte de cession est programmé pour le 1er trimestre 2023.
- Vendée Expansion a pu acquérir une partie des terrains du secteur D permettant d'engager les études sur ce secteur afin de viabiliser et commercialiser les terrains sur l'année 2024. Les prix de cession des terrains seront proposés au concédant mais à ce jour il est mis en avant le fait que les prix de cession devraient être quasi équivalents que les terrains cédés sur le secteur C.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **ACCEPTE** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier de décembre 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

23-01-008 : VOIRIE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Considérant que le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville est programmé au cours du premier semestre 2023.

Considérant qu'à cette fin, un avis d'appel à la concurrence a été lancé en fin du mois de novembre dernier.

Le marché a été conçu en un lot. Les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 « Voirie » :

- COLAS : 558 277.40 € HT soit 669 932.88 € TTC.
- STRAPO : 607 071.60 € HT soit 728 485.92 € TTC.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, il convient d'attribuer le marché relatif au lot 1 « Voirie » à l'entreprise COLAS pour un montant de 558 277.40 € HT soit 669 932.88 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'analyse des offres ;

- **ATTRIBUE** le lot 1 « Voirie » à l'entreprise COLAS pour un montant de 669 932.88 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2023 opération 302.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 E. LIEVOUX

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

**23-01-009 : INTERCOMMUNALITE – ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX
PLUVIALES – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE JARD SUR MER**

Annexe 3 : Convention de mandat

Considérant qu'en 2020 suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales. A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de Vendée Grand Littoral.

Considérant qu'en 2021 Vendée Grand Littoral a finalisé le profil de vulnérabilité sur la zone du Payré. Cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux connaître les flux potentiels de pollution sur cette zone.

Considérant qu'en 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Considérant que cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUI en cours de réalisation.

Considérant que pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage défini aux

articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Considérant qu'il est rappelé que conformément à l'article L.2422-11 du même code, « le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8. »

Considérant que dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique.

Considérant que la Commune demande au Mandataire, la Communauté de Communes qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de Jard sur Mer et sous son contrôle, l'étude de schéma directeur des eaux pluviales. Le Mandataire s'engage à :

- Rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Lancer la procédure de passation des marchés publics,
- Attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres
- Monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- Assurer la bonne exécution du marché public,
- Suivre et coordonner le titulaire,
- Procéder à la réception de l'étude,
- Exécuter financièrement le marché public,

Considérant que la mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la remise du rapport final validé conjointement par les deux collectivités.

Considérant que la Commune finance une part proportionnelle à la surface urbaine de son territoire comme indiqué ci-dessous :

	Surface Urbaines en ha	%	Répartition financière
Jard sur Mer	493	14,34	8 994 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la Commune.

- **AUTORISE** le financement de la part proportionnelle de son territoire à hauteur de 8 994 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat telle que présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

**23-01-010 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME ANNUEL DE
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023**

Annexe 4 : Convention

Considérant que chaque année, le SYDEV procède à des travaux de rénovation d'éclairage public, selon le plan pluriannuel établi avec la Commune.
Ces travaux comprennent également des interventions qui s'avèrent nécessaires à l'occasion de visites de maintenance.

Considérant que les montants maximums de travaux et de participation pour l'année 2023 se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2023	6 000.00	7 200.00	6 000.00	50.00%	3 000.00
TOTAL PARTICIPATION					3 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 janvier 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Yvette NANINCK	procuration à	Huguette VANHAUTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

**23-01-011 : SYDEV – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE –
CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE**

Annexe 5 : Convention

Dans le cadre du réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville, le SyDEV doit procéder à des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public.

Les montants des travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	77 722.00	93 266.40	77 722.00	70.00 %	54 406.00
Rénovation	9 338.00	11 205.60	9 338.00	50.00 %	4 669.00
Prestations accessoires					
Autres Prestations	3 130.00	3 756.00	3 130.00	100.00 %	3 130.00
TOTAL PARTICIPATION					62 205.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-218501146-20230206-DEL_23_01_003-DE



THÉO MOUSSU

EN ROUTE VERS LE TITRE

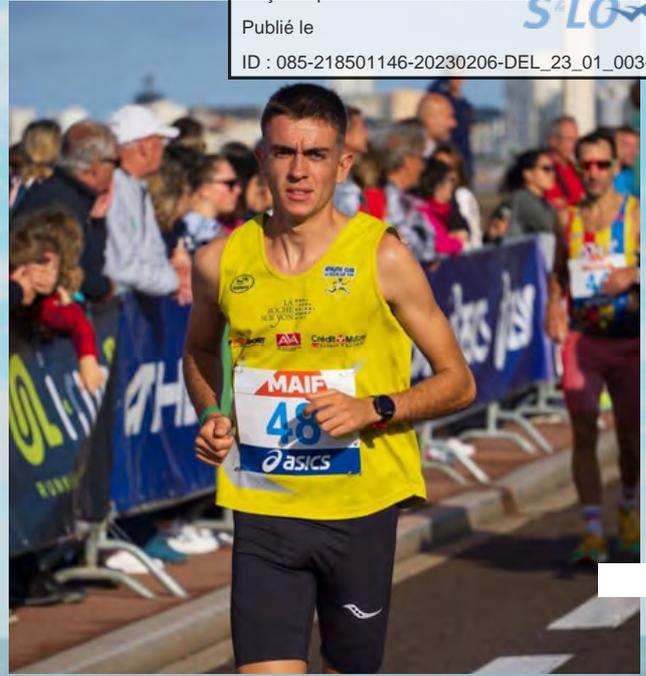
Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230206-DEL_23_01_003-DE

S²LOW



A PROPOS

Je me présente, je suis Théo Moussu, j'ai 23 ans et vis actuellement à Saint Vincent sur Jard, en Vendée où je suis Sapeur Pompier Volontaire. Je possède une licence dans le tourisme sportif et j'ai poursuivi sur un BPJEPS "Activités physique pour tous".

J'ai débuté la course à pied, il y a 5 ans en commençant par des petites courses le dimanche matin avant les matchs de foot de l'après-midi. Je me suis consacré en totalité à l'athlétisme, il y a maintenant 5 ans.



theo.moussu



Théo Moussu

Je suis donc licencié à l'Athlétic Club La Roche Sur Yon dans la catégorie sénior depuis 2018.

Ma spécialité est le demi-fond, du 3000m piste au Semi-marathon. Je cours jusqu'à 125km par semaine, ce qui représente environ 10 entraînements, tout en alternant avec de la préparation physique, du vélo, du travail technique et d'autres sports complémentaires. Cela représente 4000 km de course à pied, plus de 600 h d'entraînement, et pas moins de 32000 m de dénivelé positif par an.

MES RÉFÉRENCES

Du 3000m au semi-marathon

Saison 2022

Cross / Route /Piste



LES CHRONOS

3000m - 8'12 - 21,95km/h



5000m - 13'56 - 21,53km/h

10km - 29'53 - 20,08km/h



21,1km - 1h07' - 18,90km/h



PROJET 2022 - 2028

L'année 2022 m'a fait prendre conscience que la course à pied est devenue plus qu'une passion. C'est pourquoi j'ai le projet de consacrer plus de temps à celle-ci. Je veux mettre toutes les chances de mon côté en travaillant des points essentiels dans la vie d'un athlète comme la préparation physique, la récupération, les stages...



OBJECTIFS À COURT TERME

- Chrono en moins 13'35 au 5000m
- Chrono en moins de 7'59 au 3000m
- Chrono en moins de 28'59 au 10.000m
- Chrono en 1h3'45 au semi marathon
- Chrono en 2h14 au marathon
- Podium aux championnats de France Elite
- Finaliste aux jeux méditerranéen 2024
- Qualification au Europe de cross 2023

OBJECTIFS À LONG TERME

- Finaliste des championnats d'Europe
- Chrono en moins 13'15 au 5000m
- Chrono en moins de 7'50 au 3000m
- Chrono en moins de 28'15 au 10.000m
- Chrono en 1h2'30 au semi marathon
- Chrono en 2h14 au marathon
- JO Los Angeles 2028



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230206-DEL_23_01_003-DE

S²LOW

MON PALMARÈS

- Vice-Champion de France de Cross Pompier
- Vice-Champion de France Espoir du semi-marathon
- 3 ème des Championnats de France Espoir du 10.000m
- 4 ème des Championnats de France Espoir du 5.000m
- 5 ème des Championnats de France Espoir du 10km Route
- Record de Vendée Espoir du 10.000m, 10km, semi-marathon
- 1 sélection en Equipe de France Espoirs



LA PRESSE

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID : 085-218501146-20230206-DEL_23_01_003-DE

Course hors stade

Théo Moussu, la jeunesse triomphante

Corrida de Château-Gontier, Théo Moussu (La Roche), originaire de Château-Gontier, a disposé d'Olivier Caillière en 31'46". Bon chrono aussi chez les femmes pour Magali Moreau, en 36'58".

Il faut bien préparer son affaire. Et tel est le cas de Théo Moussu, champion de France espoirs du 10 km, qui a participé au championnat de France espoirs de La Roche-sur-Yon, le 10 février 2023. « J'ai arrêté le foot à 17 ans, pour commencer à courir. Et j'ai pris directement une licence à La Roche-sur-Yon. »



Théo Moussu (bib n°1) à l'entrée du kilomètre pour y imposer son rythme aux 10 km de la Corrida de Château-Gontier. A droite, Magali Moreau a trouvé la mise en route des femmes.

Le départ canon de Charles Bouan

Le coureur de La Roche, binôme du record du monde du 10 km, a été sélectionné en équipe de France espoirs du 10 km. « J'ai arrêté le foot à 17 ans, pour commencer à courir. Et j'ai pris directement une licence à La Roche-sur-Yon. »

langué dans une côle au 7^e kilomètre. Au sommet, quand j'ai vu que Théo Moussu était toujours à côté de moi, j'ai compris que ça allait être compliqué. Et je ne suis pas parvenu quand il a accéléré dans la descente. C'est un jeune qui a les crocs. Moi, je ne pouvais pas aller plus vite. D'ailleurs, 31'59", je crois que c'est mon meilleur chrono sur la Corrida. »

Olivier Caillière ne réussit pas à battre Théo Moussu, il est resté à 31'59".

à Gennes, spécialiste de ce type d'épreuves pour la troisième fois à Château-Gontier. J'avais repris l'entraînement à deux semaines, seulement, et je me voyais courir en 30'. J'ai fait ma course sans regarder la position de mes adversaires et, au final, c'est une très belle surprise. »

« Ronges fait une excellente observation (de cette Corrida 2018), course pour un athlète local mais dans des conditions parfaites pour le performance. »

31'59", G. Bouan (Etoile Triathlon) 32'17", S. F. Saint (Gerrisson Rennes) 32'28", M. Talbot (Goulet Angers) 32'41", P. A. Glanville (La Pommeraye) 32'42", G. Grand (Maison) 32'50", M. Julien (Vendée) 33', C. Huel (US Berry) 33'02", M. D. Gallies (EAMM) 33'03", S. S. Colombani (St-Marc) 33'03", G. A. Venter (CFR Rennes) 33'21", M. A. Leduc (Sablé Triathlon) 33'35", M. B. Tardif (Le Lion) 33'56", G. A. Baret (EAMM)

Athlétisme. Théo Moussu en équipe de France...

Sélection. Porté par des jambes de feu depuis trois mois, Théo Moussu (AC La Roche) vient d'être sélectionné en équipe de France espoirs du 10 km. Une belle reconnaissance pour le Yonnais de 22 ans. Prochain objectif : 1 h 08 au semi-marathon, dimanche prochain, aux Sables-d'Olonne.



De la piste à la route, Théo Moussu découvre la même foulée... Celle des records personnels. Prochain objectif, le semi-marathon, dimanche prochain, aux Sables-d'Olonne. | DR

Running. Théo Moussu, le « flingueur » de chronos

Record. En améliorant le record de Vendée espoirs du semi-marathon (1 h 07'01), Théo Moussu (AC La Roche) a une nouvelle fois montré qu'il était un « flingueur » de chronos. Anthony Guillard (ABV Les Herbiers), lui, parle de « passage de témoin ».



Théo Moussu (à gauche) a amélioré le record de Vendée espoirs du semi-marathon (1 h 07'01). Il a déposé Anthony Guillard | THOMAS POIREAUD

Ouest-France - Bruno POIRIER



Jeudi 10 décembre 2020 18:32

Running. Théo Moussu face aux Formule 1 du 10 km



Théo Moussu sera au 10 km « No Limit » d'Albi, ce samedi... © DR

Athlétisme. 10 000 m : Théo Moussu décroche sa première médaille au niveau national

Théo Moussu (AC La Roche) a amélioré son record personnel sur 10 000 m, dimanche 29 août, à Pacé (Ille-et-Vilaine). Le protégé de Dominique Guillet a signé un chrono sous les 30 minutes (29'59"50). Grâce à cette performance, il s'est hissé sur la troisième marche du championnat de France espoirs. Théo Moussu tentera de rééditer sa prestation, samedi 4 septembre à Langueux, lors du rendez-vous national du 10 km.



Théo Moussu (AC La Roche) a terminé troisième du championnat de France espoirs du 10 000 m. | CLÉMENT GUYONVARG H



Jard-sur-Mer : Théo Moussu, pompier volontaire, sélectionné en Equipe de France Espoir d'athlétisme

La sélection du jeune sapeur-pompier volontaire constitue pour lui une belle reconnaissance.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230206-DEL_23_01_003-DE

S²LOW



LES SAUVES Vendée Journal

Théo Moussu au-dessus du lot

Sur l'asphalte chaumois, en passant devant les sites remarquables que sont le jardin de la Villa Charlotte, le Prieuré Saint-Nicolas, ou le phare de l'Armandèche, les coureurs ont pu profiter de l'instant.

Mais pas les plus rapides, bien décidés à ne pas traîner en route !

À ce petit jeu-là, Théo Moussu a brillé. Abdelhak Sabhi a bien tenté de suivre le vice-champion de France des sapeurs-pompiers mais il a vite compris que le patron était le sociétaire de l'AC La Roche. Il a même abandonné.



TV VENDÉE

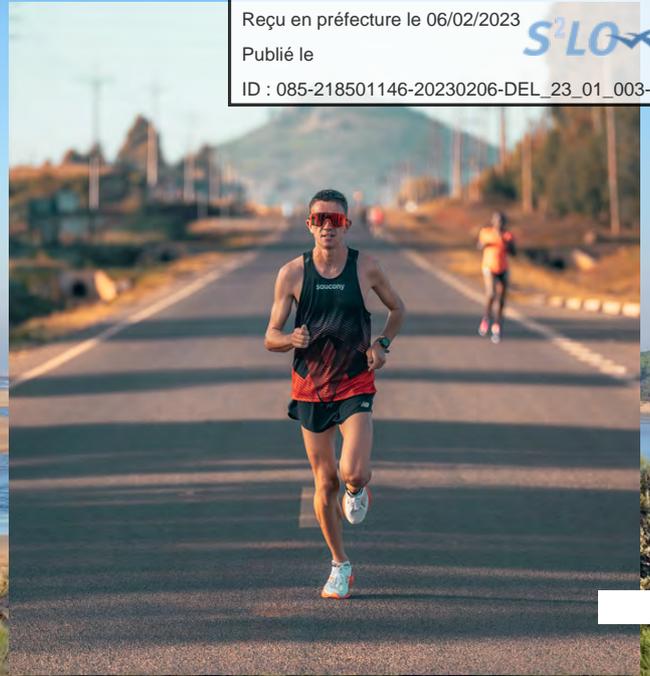
Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230206-DEL_23_01_003-DE

S²LOW



UN ATHLÈTE / UNE ENTREPRISE

Projet fédérateur pour les salariés

Au-delà de la simple cible commerciale, le sponsoring sportif permet aussi de toucher le personnel d'une entreprise. Il a la faculté de pouvoir fédérer un groupe autour d'un projet commun. Ce support de communication donne l'opportunité aux employés de participer aux entraînements, aux compétitions et aux meetings, de vivre des moments privilégiés grâce à leur entreprise. L'implication des salariés est décuplée grâce à l'image positive que le sportif donne à l'entreprise. La communication par le sport apporte davantage de réalité en plus de la dimension spectaculaire.

Les Français et le sport

Le nombre de licenciés de sport en France ne cesse d'augmenter. En 2016, nous pouvions comptabiliser 8 719 478 licenciés mais le nombre de pratiquants de sport (pratique ponctuelle) représente 18 322 459 personnes en France, soit environ 18% des français.

C'est un marché en pleine expansion, la dépense sportive des ménages se destine pour 6 milliards d'euros aux services sportifs et pour 10,6 milliards d'euros aux biens sportifs. 3,3 milliards d'euros, c'est la somme déboursée par les entreprises en sponsoring et en droits de retransmission des événements sportifs.

COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

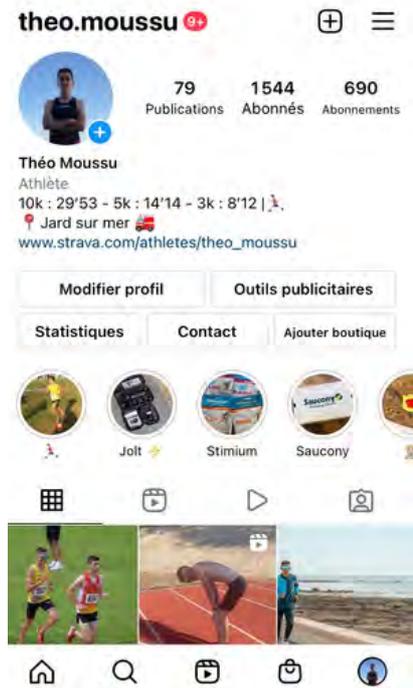
Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230206-DEL_23_01_003-DE

Je m'engage à communiquer régulièrement sur les réseaux sociaux des articles et des événements en lien avec les entreprises. Les membres de votre entreprise pourront assister et/ou participer aux entraînements (planifiés et communiqués à l'avance).

Je réaliserai des comptes-rendus d'entraînements et de compétitions pour vous tenir informé de l'avancé de mon projet et des objectifs atteints.



Un engagement Mutuel

Je m'engage à porter des tenues aux couleurs de votre société et à mettre votre logo sur chacune de mes tenues d'entraînements, mais aussi pour les compétitions dites « Officielles FFA » sur le maillot de club.

Courir sur les courses dites "populaires"

Dans le cas où vous seriez partenaires d'un événement, je pourrais ajouter cette date dans mon calendrier des compétitions afin de vous promouvoir. Ces compétitions serviront aussi d'entraînements.



MES BESOINS FINANCIERS

Les besoins financiers

Je souhaite qu'une entreprise m'accompagne financièrement afin de compléter ma perte de revenus. Afin de faciliter l'organisation des mes entraînements, j'ai limité mon nombre d'heure de travail à 20h semaine. Cela représente une perte financière d'environ 40% de mon salaire. Cette somme émanant des sponsors me servirait à subvenir à mes besoins quotidiens : logement, nourriture, équipements sportifs, déplacements pour les entraînements ainsi que les compétitions.

Méthode de financement

- Mécénat par l'association sportive "l'Athletic Club La Roche sur Yon" permettant aux entreprises de défiscaliser 60% de la somme versée au sportif.

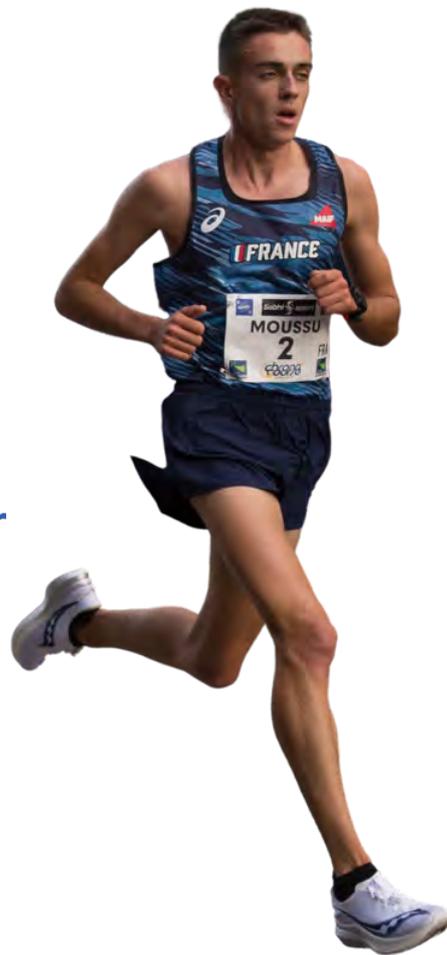
RECETTES ANNUELLES		Prévisionnel	DÉPENSES ANNUELLES		Prévisionnel
Ressources actuelles		14 400,00 €	Achats		25 660,00 €
> Club		400,00 €	Frais Fixes	> Logement	3 900,00 €
> Personnelle		8 000,00 €	> Charges		1 200,00 €
> Sponsors actuels		3 000,00 €	> Nourritures		4 800,00 €
> Dotations		3 000,00 €	Equipement	> Vêtements, Chaussures	2 000,00 €
			> Entretien		200,00 €
			> Tapis de course à pied		2 200,00 €
Sponsors attendus		11 260,00 €	Récupération	> Cryothérapie	300,00 €
> Sponsors financiers		11 260,00 €	> Sauna		168,00 €
			> Ostéo		300,00 €
			Compétition	> Déplacements	500,00 €
			> Licence		160,00 €
			> Prix d'engagements		200,00 €
			> Logements		600,00 €
			Entraînement	> Déplacements	800,00 €
			> Préparateur physique		1 664,00 €
			> Stages		3 400,00 €
TOTAL PRODUITS		25 660,00 €	TOTAL CHARGES		25 660,00 €

IL ME FONT DÉJÀ CONFIANCE

Des entreprises, équipementiers, collectivité, me font déjà confiance et me permettent de poursuivre mon projet.

Enihcam

saucony



POURQUOI CROIRE EN MON PROJET



La course à pied est un sport qui demande énormément de temps et d'engagement personnel que ce soit : mentalement, physiquement et financièrement.

Elles me soumettent également à une pression financière. Mes principaux besoins sont le financement de mes déplacements, les stages en altitude et l'acquisition de matériels. C'est pourquoi je vous sollicite afin de participer à mon projet.

En participant à mes frais ou à mes dépenses matérielles, votre structure devient partenaire de ma carrière et de mes résultats sportifs. Nous pouvons ainsi mettre en commun les valeurs qui réunissent le sport et le monde professionnel : l'ESPRIT D'ÉQUIPE, LE PLAISIR, LE DÉPASSEMENT DE SOI.

CONTACT

Théo Moussu

78 rue de la Forêt,

85520 Saint Vincent sur Jard

06 81 22 39 84

moussutheo1@gmail.com

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230207-DEL_23_01_007-DE



2712

ZAC d'habitation l'Ile Perdue

Commune de Jard sur Mer

■ Compte rendu financier 2022

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des
Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Collectivité : Commune de Jard sur Mer

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....	3
II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS.....	4
III. COUT DES TRAVAUX	6
A) TRAVAUX REALISES ET REGLES AU 30 SEPTEMBRE 2022	6
B) TRAVAUX A REALISER	7
C) REMUNERATION DES TECHNICIENS	10
IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION	14
V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES	16
A) PARTICIPATION DU CONCEDANT PREVU AU TRAITE DE CONCESSION ET/OU ENVISAGEE	16
B) AUTRES PARTICIPATIONS	17
VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION	17
AU 30 SEPTEMBRE 2022	17
A) TRESORERIE	17
B) FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	17
VII. BILAN DE L'OPERATION.....	18
VIII. SIMULATION FINANCIERE PREVISIONNELLE SELON BILAN	19
A) PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX	19
B) RYTHME DE COMMERCIALISATION PREVISIONNEL	19
IX. CONCLUSION	20

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Traité de concession d'aménagement à Vendée Expansion	27 Novembre 2012
Durée de la concession	10 ans
Surface périmétrique de la ZAC	14 hectares
Approbation par délibération du dossier de réalisation	23 Février 2017
Approbation par délibération du programme des Equipements publics	23 Février 2017
Avenant prorogation concession en date du 5 Mai 2022	Fin au 27 Novembre 2028

II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS

Concernant le secteur C, Vendée Expansion a acquis le parcellaire en rose ci-dessous :



Surface réelle acquise	Référence cadastrale	Prix définitif de l'acquisition
3 687 m ²	AL 16	146 984,00 €
181 m ²	AL 703	
3 867 m ²	AL 704	146 946,00 €
1 882 m ²	AL 828	71 516,00 €
11 052 m ²	AL 830	419 976,00 €
2 241 m ²	AL 833	85 158,00 €
300 m ²	AL 490	134 900,00 €
3 250 m ²	AL 835	
361 m ²	AL 843	13 718,00 €
429 m ²	AL 841	16 302,00 €
1 505 m ²	AL 837	57 190,00 €
29 474 m ²		1 092 690,00 €

Concernant le secteur D, à la suite d'une demande de cession d'un propriétaire, vendue Expansion a acquis le parcellaire en rose et vert ci-dessous :



Surface réelle acquise	Référence cadastrale	Prix définitif de l'acquisition
2 824 m ²	AL 701	53 656,00 €
1 431 m ²	AL 827	27 189,00 €
3 296 m ²	AL n° 4 et 914	125 248,00 €
3 229 m ²	AL n° 916	122 702,00 €
8 564 m ²	AL n° 918	325 432,00 €
6 520 m ²	AL n° 920	247 760,00 €
4 255 m ²		901 987,00 €

Le montant total des acquisitions est donc 1 994 677 € au quel il convient d'ajouter la somme de 2 000 € en compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques. Soit un total d'acquisition de 1 996 677 €.

Bilan Global du foncier



Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains n'ayant pu être acquis à l'amiable (en rose sur le plan ci-dessus). A ce jour, Vendée Expansion est en attente de l'estimation sommaire et globale sollicitée auprès de France Domaine. Dès réception, le dossier pourra être déposé pour instruction auprès des services de l'Etat.

III. COUT DES TRAVAUX

a) Travaux réalisés et réglés au 30 Septembre 2022

Les travaux de viabilisation du secteur C ont été réalisés et réceptionnés permettant aux acquéreurs d'engager leurs travaux de construction.

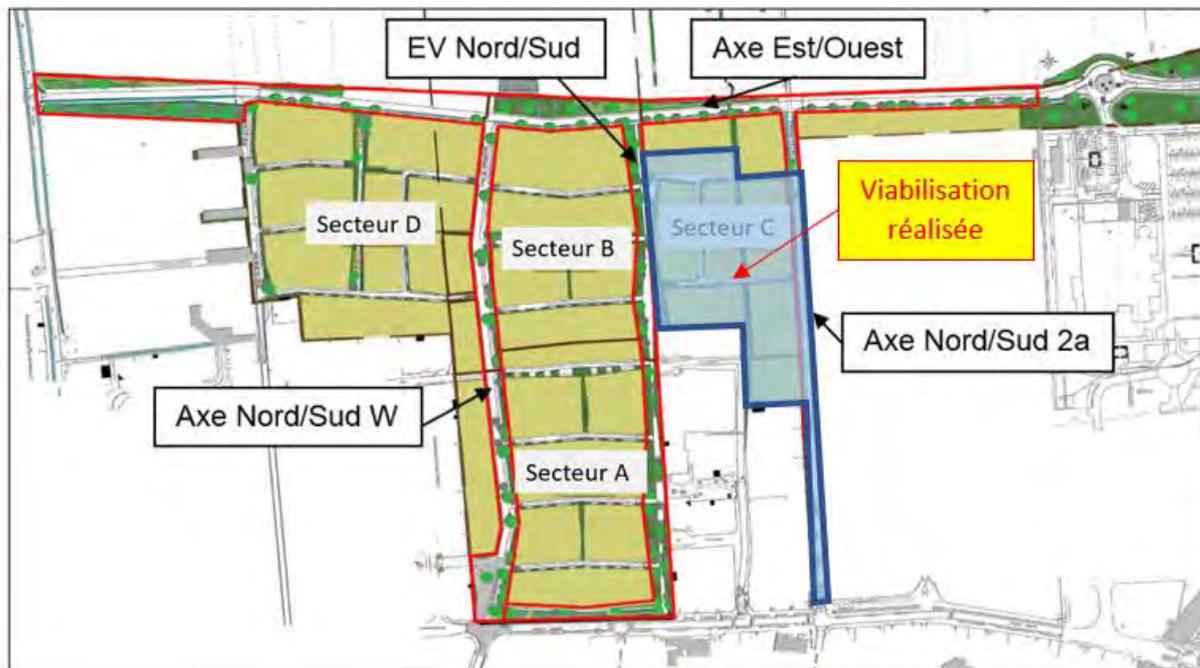
Ci-dessous le détail des dépenses réalisées :

- Voirie – Assainissements EU et EP = 324 472,05 € HT
- Eau Potable = 33 599,19 € HT
- Desserte Electrique = 131 687,00 € HT
- PTT, Eclairage, Télédistribution = 33 768,00 € HT

Soit un coût total de 523 526,24 € HT.

b) Travaux à réaliser

Les équipements publics d'infrastructures prévus dans la ZAC portent sur l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et sont représentés sur le schéma d'aménagement prévisionnel figurant ci-dessous.



L'estimation des équipements publics d'infrastructures, exprimée en Euros hors taxes, a été établie en Janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC. Elle s'élève à 2 032 800 € HT détaillée comme suit :

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Maître d'ouvrage	Financement			
			Aménageur	%	Commune	%
1. Voirie rue de l'île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	165 218 €	Aménageur	165 218 €	100%		0%
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%		0%
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €	40%
4. Rond Point rue des Saulniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €	40%
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%		0%
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)		Aménageur				
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%		0%
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €	20%
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	131 450 €	Aménageur	110 110 €	84%	21 340 €	16%
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%		0%
9c. Assainissement EU (Branchements)	51 925 €	Aménageur	39 835 €	77%	12 090 €	23%
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%		0%
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €	15%
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €	15%
Sous-total :	1 581 239 €		1 271 404 €	80%	309 835 €	20%
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	14 606 €	Vendée Eau	14 606 €	100%		0%
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SYDEV*	147 440 €	Sydev	147 440 €	100%		0%
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SYDEV*	134 200 €	Sydev	110 294 €	82%	23 906 €	18%
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	79%	33 259 €	21%
TOTAL HT :	2 032 800 €		1 665 800 €	82%	367 000 €	18%

L'axe Nord/Sud 2a a été en partie réalisé en 2020. Les travaux d'électrification et de desserte en eau potable ont été payés en 2020 et l'entreprise de VRD en 2021.

Au 30 Septembre 2022, il peut être estimé que 50 000 € ont été payé pour le financement des réseaux souples de l'axe Nord/Sud 2a et 120 000 € pour les travaux de voirie et assainissement EP.

Au 30 septembre 2022, le montant des équipements publics d'infrastructures restants à réaliser est donc estimé à 1 821 800 €.

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Maître d'ouvrage	Financement		
			Aménageur	%	Commune
1. Voirie rue de l'île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	45 218 €	Aménageur	45 218 €	100%	
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%	
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €
4. Rond Point rue des Saulniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%	
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)		Aménageur			
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%	
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	106 450 €	Aménageur	85 110 €	80%	21 340 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%	
9c. Assainissement EU (Branchements)	36 925 €	Aménageur	24 835 €	67%	12 090 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%	
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €
Sous-total :	1 421 239 €		1 111 404 €	78%	309 835 €
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	13 106 €	Vendée Eau	13 106 €	100%	
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV**	112 940 €	Sydev	112 940 €	100%	
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV**	119 200 €	Sydev	95 294 €	80%	23 906 €
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	79%	33 259 €
TOTAL HT :	1 821 800 €		1 454 800 €	80%	367 000 €

La réalisation de ces travaux d'infrastructures est projetée en 4 secteurs opérationnels selon le plan de délimitation ci-dessous. Au 30 septembre 2022, seules les parcelles encadrées en rouges ont été viabilisées et par conséquent seuls les travaux de dessertes pour viabilisés ces lots ont été engagés.



**Ci-dessous chiffrage de janvier 2017 des travaux par secteur restant à réaliser
(Ces coûts sont actualisés dans le bilan financier)**

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	MONTANT HT
1. Voirie rue de l'Île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)			45 218 €		45 218 €
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	133 770 €	130 585 €			264 355 €
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)		105 612 €	197 370 €	269 066 €	572 048 €
4. Rond Point rue des Saulniers				70 000 €	70 000 €
5. Rue de Bon Air				47 430 €	47 430 €
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)					
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	51 018 €	39 274 €			90 292 €
8. Placette	18 590 €			19 208 €	37 798 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	19 250 €	31 900 €	19 000 €	36 300 €	106 450 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	44 750 €		13 750 €		58 500 €
9c. Assainissement EU (Branchements)	6 975 €	11 625 €	7 475 €	10 850 €	36 925 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €				14 000 €
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	3 084 €	3 084 €	6 168 €	7 196 €	19 532 €
11. Mobilier et arbres	14 213 €	12 984 €	17 693 €	13 802 €	58 691 €
Sous-total :	305 650 €	335 065 €	306 673 €	473 852 €	1 421 239 €
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	2 431 €	3 458 €	3 972 €	3 245 €	13 106 €
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SyDEV*	44 460 €	5 000 €	20 820 €	42 660 €	112 940 €
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	25 200 €	22 800 €	28 900 €	42 300 €	119 200 €
15. Actualisation	54 280 €	23 811 €	13 221 €	64 003 €	155 314 €
TOTAL HT :	432 021 €	390 134 €	373 585 €	626 060 €	1 821 800 €

Les équipements propres à la desserte de chaque îlot desservi par les équipements publics

L'estimation des travaux de viabilité des parcelles desservies dans chaque îlot, établie en janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC, s'élève au total à 1 652 300 € HT.

EQUIPEMENTS PROPRES	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	TOTAL HT
1. Courées	127 370 €	84 731 €	87 795 €	136 330 €	436 226 €
2. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris, placette			19 020 €	13 650 €	32 670 €
3. Assainissement EU	73 500 €	55 170 €	84 525 €	92 450 €	305 645 €
4. Assainissement EP	3 084 €	2 056 €	3 084 €	3 084 €	11 308 €
5. Mobilier et Espaces Verts	649 €	937 €	1 610 €	7 365 €	10 561 €
6. Eau Potable	25 499 €	23 762 €	29 243 €	31 826 €	110 329 €
7. Réseaux d'Électricité et télécommunication	93 240 €	103 960 €	142 280 €	133 500 €	472 980 €
8. Eclairage public	35 700 €	35 900 €	22 700 €	54 100 €	148 400 €
9. Actualisation	37 074 €	19 924 €	12 566 €	54 617 €	124 180 €
TOTAL HT :	396 116 €	326 439 €	402 822 €	526 922 €	1 652 300 €

Concernant le Secteur C

Les travaux du secteur C ont été en partie réalisés. Ces travaux ont été prévus en 2 tranches suite au blocage foncier de 2 propriétaires comme évoqué sur le point foncier. Cette première tranche de travaux réalisée en 2021 – 2022 a permis de viabiliser une partie des terrains acquis en 2019. La seconde tranche permettra de viabiliser les terrains situés au Nord du site, le long de l'Axe Est-Ouest qui a ce jour n'a pas pu être acquis en totalité.

Le montant des travaux de voirie, terrassement et assainissement de ce secteur C après notification en date du 11 Octobre 2019 à l'entreprise ATPR a été arrêté après appel d'offre à :

- ⇒ Montant TF variante libre (empierrement concassé) : 297 578,88 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre empierrement concassé) : 256 252,80 € HT
- ⇒ PSE 1 : réalisation des entrées charretière privatives en béton pour un montant de 74 835,20 € HT

Soit un montant total pour les travaux de voirie, terrassement et assainissement à 628 666,88 € HT compris la PSE 1.

Le montant des travaux d'espaces verts de ce secteur C après notification en date du 15 Octobre 2019 à l'entreprise CAJEV a été arrêté après appel d'offres à :

- ⇒ Montant TF : 31 606,80 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre : 45 389,45 € HT
- ⇒ PSE 3 : fourniture et pose d'un habillage bois pour l'aire "OM" pour un montant de 4 050,00 € HT.

Soit un montant total pour les travaux d'espaces verts à 81 046,25 € HT compris la PSE 3.

Le montant total des travaux de voirie et d'espaces verts est donc arrêté au montant total de 709 713,13 € HT pour une estimation en Janvier 2017 de 662 707 € HT.

Il a été payé au 30 Septembre 2022 la somme de 324 472,05 € HT pour les travaux de voirie et assainissements sur les 709 713,13 € HT prévus aux marchés (ATPR et CAJEV). Les travaux SyDEV, Vendée Eau et Orange ont été payés pour un montant de 199 054,19 € HT.

Au 30 Septembre 2022, les travaux de viabilisation de la tranche ferme ont été réalisés.

c) Rémunération des techniciens

- Dépenses réalisées au 30 Septembre 2022

Frais généraux : 608 796,68 € HT

(Rémunération de l'équipe de conception, du concessionnaire, du géomètre, du SPS, du bureau d'étude de sols et des dépenses publicitaires.)

Frais d'études : 121 832,00 €

Conformément à la demande de la collectivité, **Vendée Expansion a remboursé en 2013 la somme de 119 567 € HT pour le remboursement des études préalables** engagées par la collectivité dans le cadre de la création de la ZAC et Vendée Expansion a engagé également 2 265,00 € pour les études géotechniques.

- Dépenses restant à réaliser

Honoraires Maîtrise d'œuvre :

Vendée Expansion a contracté un accord cadre en date du 27 mai 2013 avec une équipe de conception mandatée par le cabinet ARCAU. Cette consultation permet de réactualiser les montants des honoraires en fonction des estimations des travaux.

Le montant des honoraires a été réévalué en moyenne à **5,3 % du coût du montant des travaux**. La mission confiée à **l'équipe de maîtrise d'œuvre** porte et portera sur les études de projet et d'exécution, l'assistance à la passation des contrats de travaux, ordonnancement, le pilotage et la coordination, la direction de l'exécution et l'assistance lors des opérations de réception et le parfait achèvement. Le montant de la mission restant à réaliser est estimé à **152 000 € HT pour l'intégralité des travaux de la ZAC** (hors travaux réalisés).

Géomètre :

Un montant de **68 000 € HT** est provisionné pour les **travaux topographiques et fonciers** restant à réaliser dans le cadre des études et des travaux d'aménagement de la ZAC (bornage des lots, documents d'arpentage, plans de vente, ...). Ce montant a été réévalué en fonction des prix forfaitaires par lot appliqués actuellement sur des opérations similaires et des dépenses engagées.

Etudes/maîtrise d'œuvre :

Dossier de réalisation de ZAC :

Les études opérationnelles (niveau esquisses et avant-projet) conduites par l'équipe de conception, nécessaires à l'élaboration du **dossier de réalisation de ZAC**, ont été financées par Vendée Expansion dans le cadre de la concession d'aménagement.

À la suite de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de ces études a été réévalué à la somme de **156 000 € HT**.

Cette somme comprend également la réalisation du **cahier des prescriptions architecturales et techniques** comprenant une fiche de lot par typologie de construction.

Autres études et divers :

Une somme de **78 400 € HT** est prévue pour **les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé** envisagées dans le cadre des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application du 26/12/94.

Ce montant prend également en compte les honoraires du conseil juridique qui pourrait être missionné.

Archéologie préventive :

Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles préventives à la charge de l'aménageur.

Emprise des fouilles préventives : 1,5 hectare environ.

Le positionnement de ces fouilles a décalé le démarrage des travaux d'aménagement de la phase C.

Ces fouilles préventives ont fait l'objet, à réception du cahier des charges rédigé par la DRAC, d'une consultation en procédure adaptée qui s'est déroulée du 1 au 27 Mars 2018. Cette première consultation a été déclarée sans suite par décision du 23 Mai 2018.

La raison étant la suivante :

La procédure de consultation relative au marché de travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives et préalables à l'aménagement de la phase C de la ZAC à vocation d'habitat "L'Ile Perdue" sur la Commune de Jard sur Mer est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité entachant la procédure.

En effet, l'entreprise retenue initialement était au moment de la décision d'attribution en redressement judiciaire et sa période d'observation ne couvrait pas le délai du marché (3 ans).

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 085-218501146-20230207-DEL_23_01_007-DE



En vert les parcelles avec autorisations d'accès et en rouge les parcelles non autorisées

IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION

Les travaux sur le secteur C ayant été réalisés pour partie, en fonction du foncier acquis, il a été défini le prix de cession des parcelles viabilisées dans un premier temps dans le cadre des travaux de ce secteur.

La commune de Jard sur Mer en tant que concédant, a délibérée en date du 18 février 2021 sur les prix de cession de lots viabilisés.

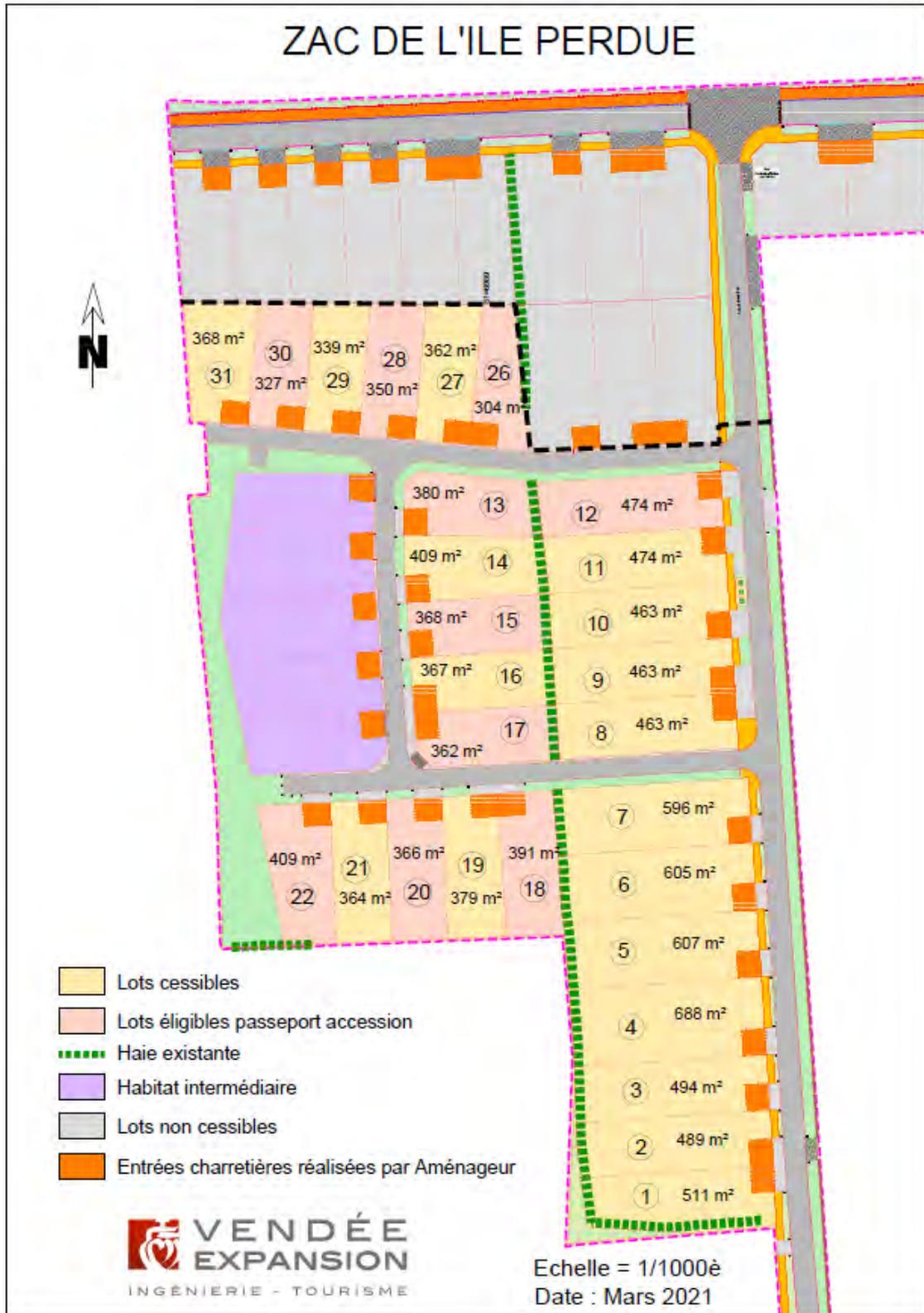
La commune avait délibéré en date du 13 juin 2019, pour approuver la mise en place du passeport accession pour 10 lots du secteur C de la ZAC de L'île Perdue (lots 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 26, 28, et 30).

Cette aide, accordée dans le cadre du passeport accession, est de 15 000 € TTC. Les primo-accédants doivent déposer un dossier afin que l'ADILE puisse statuer sur l'éligibilité des acquéreurs à cette aide au vu des critères définis.

Ci-dessous la grille de prix validée :

N°	Surface du lot *	Prix en € HT	Prix en € TTC hors passeport accession	Prix en € TTC lots passeport accession
1	514 m ²	75 496 €	85 000 €	
2	515 m ²	75 496 €	85 000 €	
3	513 m ²	75 496 €	85 000 €	
4	552 m ²	77 272 €	87 000 €	
5	552 m ²	77 272 €	87 000 €	
6	551 m ²	77 272 €	87 000 €	
7	553 m ²	77 272 €	87 000 €	
8	453 m ²	68 390 €	77 000 €	
9	458 m ²	68 390 €	77 000 €	
10	461 m ²	69 279 €	78 000 €	
11	503 m ²	73 719 €	83 000 €	
12	431 m ²	64 838 €	73 000 €	58 000 €
13	399 m ²	61 285 €	69 000 €	54 000 €
14	383 m ²	59 508 €	67 000 €	
15	354 m ²	55 956 €	63 000 €	48 000 €
16	355 m ²	55 956 €	63 000 €	
17	351 m ²	55 068 €	62 000 €	47 000 €
18	361 m ²	56 844 €	64 000 €	49 000 €
19	363 m ²	56 844 €	64 000 €	
20	354 m ²	55 956 €	63 000 €	48 000 €
21	354 m ²	55 956 €	63 000 €	
22	404 m ²	62 173 €	70 000 €	55 000 €
26	328 m ²	52 403 €	59 000 €	44 000 €
27	362 m ²	50 627 €	57 000 €	
28	350 m ²	55 068 €	62 000 €	47 000 €
29	339 m ²	47 962 €	54 000 €	
30	327 m ²	52 403 €	59 000 €	44 000 €
31	368 m ²	51 515 €	58 000 €	

Ci-dessous plan de commercialisation



Au jour de la révision de bilan (30-09-2022), 27 lots sur 29 ont été cédés pour un montant total HT de **1 819 312,15 €**.

Le lot 12 a été cédé en date du 21 novembre 2022. Le lot 13 est sous compromis, l'acte de cession est programmé pour le 1^{er} trimestre 2023.

V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

a) Participation du concédant prévu au traité de concession et/ou envisagée

Notre bilan tient compte de la **participation de la commune aux équipements publics d'infrastructures** prévue dans le document-programme (40 % du coût de la réalisation de l'axe Est-Ouest) pour la réalisation de la voie structurante Est-Ouest. Son montant, à verser sur les comptes de l'opération, au vu des chiffrages du dossier de réalisation, s'élève à **367 000 € HT actualisés**.

Il est également prévu au bilan de la concession, la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, **dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.**

Le bénéficiaire de la prise en charge est lié à la nature du projet d'aménagement à l'origine de l'opération archéologique.

Deux catégories d'aménagement ouvrent droit à prise en charge :

- **la construction de logements par des particuliers construisant pour eux-mêmes,**
- la construction de locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes, réalisés dans le cadre de la politique sociale et bénéficiant de la TVA à taux réduit (logements sociaux).

Il s'agit des locaux visés au 1° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts.

Ces travaux ouvrent droit à prise en charge y compris lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement.

Le bénéficiaire de la prise en charge est l'aménageur du projet, maître d'ouvrage de la fouille, qui est selon le cas :

- le particulier, titulaire d'un permis de construire individuel, qui réalise un logement pour lui-même,
- l'organisme qui réalise des locaux d'habitation et d'hébergement au titre de la politique sociale,
- **l'aménageur d'une ZAC ou d'un lotissement lorsque tout ou partie des parcelles ou lots sont destinés à recevoir des constructions ouvrant droit à prise en charge.**

Le montant de la prise en charge est calculé en appliquant à la dépense éligible prévisionnelle les taux prévus à l'article R.524-27-1 du code du patrimoine en fonction de la nature de l'aménagement induisant l'opération de fouille archéologique préventive.

- **Si la fouille est induite par la réalisation d'une ZAC ou d'un lotissement soumis à permis d'aménager, le montant de la prise en charge accordé représente 50 % de la dépense éligible prévisionnelle.**
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logements sociaux, le montant de la prise en charge accordé représente 75 % de la dépense éligible prévisionnelle 1.
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logement réalisée par une personne physique pour elle-même, le montant de la prise en charge accordé représente 100 % de la dépense éligible prévisionnelle.

Il a été confirmé par les services de la DRAC que le projet de la ZAC de l'île Perdue pouvait prétendre à une prise en charge de 50 % du montant global des fouilles du secteur C.

b) Autres participations

Sans Objet.

VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION AU 30 SEPTEMBRE 2022

a) Trésorerie

Le solde de trésorerie de l'opération au 30 septembre 2022 était de **+ 461 500,55 €**

Dépenses	3 574,1 M€	Recettes	1 976,1M€
- Acquisition	2 250,5 M€	- Cessions	1 819,3 M€
- Travaux	523,5 M€	- Participations	156,5 M€
- Frais Financiers	65,3 M€	- Divers	0.3 M€
- Frais Généraux + études	730,7 M€		
- Impôts Fonciers	4 M€	Emprunt	1 300 M€
TVA sur dépenses	185,2 M€	TVA sur recettes	259,5 M€
TVA payée	259 M€	TVA remboursée	168 M€
Compte clients/fournisseurs	M€	Compte clients/fournisseurs	777 M€
TOTAL	4 018,3 M€	TOTAL	4 480.6 M€

(En milliers d'euros)

b) Financement de l'opération

Vendée Expansion avait mis en place en date du 30 janvier 2014 une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois et ce afin d'assurer le financement de l'opération. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie.

Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 24 Mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C (voir détail dans paragraphe explicatif ci-dessus) et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable.

Ce type de financement, dont le but est de maintenir l'équilibre de la trésorerie de l'opération, permettra de réduire l'impact des frais financiers sur le prix de vente des terrains. Les frais financiers engendrés au 30 septembre 2022 sont de 65 346,10 €.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 ans de différé. La Collectivité doit délibérer pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

VII. BILAN DE L'OPERATION

Unité Milliers d'euros

Bilan, simulation financière et plan de trésorerie prévisionnels en milliers d'euros en valeur 2017 - ZAC Ile Perdue - JARD SUR MER

Année de réalisation	TOTAL H.T.	Réalisé	Secteur A			Secteur B			Secteur C		Secteur D		
			2027	2028		2029	2030	2031	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL ETUDES	155	2	153										
TOTAL TERRAINS	5 610	2 251	1 523			1 262	0	0		156	418		
- Terrains	5 102	1 997	1 444			1 197	0	0		84	381		
- Frais annexes	378	254	58			48	0	0		3	15		
- diagnostic archéologique - divers	130	0	22			17	0	0		69	22		
TOTAL TRAVAUX	3 633	524	387	389	0	0	359	361		541	1 072		
- Equipements publics	1 449	0	199	199	0		195	196		170	490		
- Equipements propres	2 183	524	189	190			164	165		371	582		
TOTAL FRAIS FINANCIERS	630	65	19	88		70	100	86		0	36	102	64
TOTAL FRAIS GENERAUX	2 303	609	207	186	0	179	166	186		153	314	124	179
- frais de gestion et de commerc.aménageur	1 335	409	88	99	0	116	98	115		60	147	106	97
- Indemnités liquidation	0	0								0	0		
- Honoraires techniciens	496	177	52	52		16	35	39		44	67	14	0
- Frais sur ventes et divers	159	0	15	16			14	14		22	43	0	35
- Autres frais et imprévus	313	23	52	19		47	18	18		27	57	4	48
TOTAL AUTRES CHARGES	165	124	0	6	0	6	6	6		0	6	6	5
- Remboursement frais d'études collectivité	120	120											
- Impots fonciers	45	4	0	6	0	6	6	6			6	6	5
TOTAL DEPENSES H.T.	12 496	3 574	2 290	669	0	1 517	631	639		851	1 846	232	249
T.V.A. sur DEPENSES	1 115	185	152	101		49	90	94		137	246	25	36
TOTAL DEPENSES T.T.C.	13 617	3 759	2 441	770	0	1 565	721	734		994	2 091	256	285
Nombre de lots à vendre	182	27	16	16	16		24	18		14		25	26
Surface cessible (en m²)	77 192	13 355	7 227	7 227	7 227		10 113	7 585		5 587		9 251	9 621
Prix de vente au m2	143	0,00	147,07	147	147		148,50	149		143		144	144
Nombre de logements intermédiaires	19	0		5				6				8	
Surface cessible	6 872	0		1 956				2 188				2 728	
Prix de vente au m2	133	0		137				138				134	
Ilots sociaux	23	0			4			4		9			6
Surfaces cessibles (en m²)	8 233	0			1 667			1 377		3 555			1 634
Prix de vente au logement	8 000	0			8 240			8 320		8 000			8 080
TOTAL CESSIONS	12 282	1 819	1 063	1 331	1 096		1 502	1 462		870		1 701	1 439
- Cessions lots libres et intermédiaires privés	12 095	1 819,3	1 062,9	1 330,8	1 062,9		1 502	1 429		798		1 701	1 390
- Ilots Sociaux	188	0,0			33			8 320		72		0	50
TOTAL SUBVENTIONS	642	156,5			58,2							177,1	
- Subv. Complément de prix	0	0,0											
- Subv. Contrepartie de livraison de biens	367	0,0			58,2					131,7		177,1	
- Prise en charge communale fouilles archéolog	275	0,0								119,0			
TOTAL AUTRES PRODUITS	0	0,3	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0		0,0	0,0
- Travaux pour tiers	0	0,0											
- Autres	0	0,0											
TOTAL RECETTES H.T.	12 925	1 976	1 063	1 331	1 154		1 502	1 462		1 120		1 878	1 439
T.V.A. sur RECETTES	2 426	259	213	266	231		300	292		200		376	288
TOTAL RECETTES T.T.C.	15 351	2 236	1 275	1 597	1 385		1 802	1 755		1 321	0	2 253	1 727
Prorata de T.V.A.	0%	0%	100%	100%	100%		100%	100%		100%	100%	100%	100%
T.V.A. à payer	1 830	259	111	217	141		206	292		0		351	252
Remboursement de T.V.A.	508	168								45			
Compte Clients / fournisseurs	777	777											
Emprunts et ligne de trésorerie	3 905	1 300	3 511	3 696	3 173		2 310	848		0	2 430	784	0
Compte Clients / fournisseurs	777	0											
Emprunts et ligne de trésorerie	0	0	0	3 905	3 511		3 173	2 310		0	0	2 430	784
SOLDE ANNUEL APRES EMP.	0,0	462	-333	-342	-351	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE CUMULE APRES EMP.	0,0	462	967	625	274	274	274	274	767	2 072	1 572	1 255	1 225

VIII. SIMULATION FINANCIERE PREVISIONNELLE SELON BILAN du 30 septembre 2022

a) Planning prévisionnel de réalisation des travaux

Secteur	Secteur A		Secteur B			Secteur C			Secteur D	
Année	2027	2028	2029	2030	2031	2021	2022	2023	2024	2025
Voirie - Assainissement	107.7	108.3		76.3	76.7			65.9	262.0	
Eau Potable	13.1	13.2		12.8	12.9			23.7	33.1	
Electrification	48.9	49.1		59.5	55.8			56.7	138.7	
PTT – Eclairage - TV	18.9	19.0		19.2	19.3			23.7	55.9	
Equipements publics	198.5	199.5		195.4	196.4			371.3	581.9	
TOTAL en K€	387.2	389.1		359.2	361.0			541.2	1 071.1	

b) Rythme de commercialisation prévisionnel

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2021	2022	2023	2024	2025
Lots libres	16	16	16	24	18			14	25	26
Superficie vendue (m ²)	7 227	7 227	7 227	10 113	7 585			5 587	9 251	9 621
Montant au m ² (€) actualisé	147.07	147.07	147.07	148.50	148.50			142.79	144.22	144.22
Logements intermédiaires		5			6				8	
Superficie vendue (m ²)		1 956			2188				2 728	
Montant au m ² (€)		137.00			138.3				134.30	
Logements sociaux			4		4			9		6
Superficie vendue (m ²)			1667		1377			3 555		1 634
Montant au logement (€)			8 240		8 320			8 000		8 080
TOTAL vendue en K€	1 062.9	1 330.8	1 095.8	1 501.8	1 462.3			869.8	1 700.6	1 439.2

IX. CONCLUSION

- Au 30 septembre 2022, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 461 500,22 €
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 ans de différé. La Collectivité doit délibérer pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

- Le montant total des acquisitions réalisé par Vendée expansion est de 1 994 677 € au quel il convient d'ajouter la somme de 2 000 € en compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques. Soit un total d'acquisition de 1 996 677 €.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise de des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.

Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyé à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC.
Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.

- Afin de conserver les prix de cession en cohérence avec les prix actuels du marché local des lots libres, le bilan prévoit la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.
- Au jour de la révision de bilan, le secteur C, qui a pu être viabilisé en partie, a été commercialisé et 27 lots sur 29 ont été cédés pour un montant total HT de 1 819 312,15 €.
Pour information, le lot 12 a été cédé en date du 21 novembre 2022 et le lot 13 est sous compromis, l'acte de cession est programmé pour le 1er trimestre 2023.
- Vendée Expansion a pu acquérir une partie des terrains du secteur D permettant d'engager les études sur ce secteur afin de viabiliser et commercialiser les terrains sur l'année 2024. Les prix de cession des terrains seront proposés au concédant mais à ce jour il est mis en avant le fait que les prix de cession devraient être quasi équivalents que les terrains cédés sur le secteur C.

Annexe : Balance analytique à la date du 30 septembre 2022

SAEML VENDEE EXPANSION		Balance analytique		Opérations		Période du 01/01/22	
				Tenue de compte : EURO		au 30/09/22	
Section	Intitulé de section	Débit	Crédit	Soldes	Soldes exercice précédent		
2712	ZAC JARD SUR MER						
3810123	Etudes sols & sondag. Ap.Conc.	2 265,00		2 265,00			
3810129	Autres étud./travaux Ap.Conc.	119 567,00		119 567,00			
381	** Cout des études	121 832,00		121 832,00			
38211	Terrains - Principal	1 994 677,00		1 994 677,00			
38212	Terrains - Eviction	2 000,00		2 000,00			
3821	** Terrains	1 996 677,00		1 996 677,00			
382211	Frais annexes sur terrains	30 991,97		30 991,97			
382212	Autres frais sur terrains	222 875,00		222 875,00			
3822	** Frais annexes sur terrains	253 866,97		253 866,97			
384101	Voirie & assainissement	324 472,05		324 472,05			
384102	Alimentation eau potable	33 599,19		33 599,19			
384103	Electrification	131 687,00		131 687,00			
384104	PTT,Eclair.Public,Télédist.	33 768,00		33 768,00			
384	** Cout des travaux	523 526,24		523 526,24			
38615	Intérêts des emprunts	34 138,97		34 138,97			
38618	Autres charges sur emprunts	40 801,23	9 594,10	31 207,13			
3861	** Frais financiers	74 940,20	9 594,10	65 346,10			
38621	Rémunération de concession	408 882,63		408 882,63			
386231	Rémunération géomètre	17 508,50		17 508,50			
386233	Rémunération maître d'oeuvre	156 900,16		156 900,16			
386234	Dépenses publicitaires	12 750,50		12 750,50			
386235	Autres frais sur ventes	80,00		80,00			
386236	Rémunération S.P.S.	2 600,79		2 600,79			
386238	Autres frais	10 074,10		10 074,10			
3862	** Frais généraux	608 796,68		608 796,68			
38633	Autres impôts & taxes	4 045,00		4 045,00			
3863	** Autres charges	4 045,00		4 045,00			
389101	Coûts de rev. estimés des vtes terr		1 113 189,00	-1 113 189,00			
389	**Coûts de rev.estimés s/cess.défin		1 113 189,00	-1 113 189,00			
38	** En cours de conoes. d'amén	3 583 684,09	1 122 783,10	2 460 900,99			
3	** Comptes stocks & en-cours	3 583 684,09	1 122 783,10	2 460 900,99			
402ATP01RG	ATPR Longeville RG		2 114,38	-2 114,38			
402ATP01	ATPR - Longeville/Mer	7 817,55	7 817,55				
402NOP01	NOPAL SARL	7 920,00	7 920,00				
402	**Fournisseurs Entrepreneurs	15 737,55	17 851,93	-2 114,38			
403ARC05	ARCAU ARCHITECTES	4 065,60	4 065,60				
403INF01	INFRA SERVICES	1 016,40	1 016,40				
403LEG02	SCP LEGRAND-BARATHON Jard/mer	21 383,80	842 525,80	-821 142,00			
403VER03	VERONNEAU DAMIEN GEOMETRE	2 022,00	2 022,00				
403	**Fournisseurs Honoraires	28 487,80	849 629,80	-821 142,00			
40	** Fournisseurs & cptes ratt.	44 225,35	867 481,73	-823 256,38			
411AVI02	2712 - AV IMMOBILIER	321 494,45	321 494,45				
411BOI16	2712 - BOISSON-ANDRE	48 000,00	48 000,00				
411BRO12	2712 - BROSSET M.Mme	58 000,00	58 000,00				
411CAM96	2712 - CABOUT Nicolas	48 000,00	48 000,00				
411CHI07	2712 - CHIRON-NOAILLES	49 000,00	750,00	48 250,00			
411DES13	2712 - DESOBEAUX M.Mme	57 000,00	57 000,00				
411FAU06	2712 - FAURE Emma		750,00	-750,00			
411GUY04	2712 - M.Mme GUYON	78 000,00	78 000,00				
411MAI36	2712 - MAITRE M.&Mme	77 000,00	77 000,00				
411PLA09	2712 - PLAIRE Thomas	45 500,00	45 500,00				
	A reporter						

Balance analytique	Période du 01/01/22 au 30/09/22 Tenue de compte : EURO
SAEML VENDEE EXPANSION	Opérations

© Sage - Sage 100c Comptabilité Standard 4.00

Date de tirage 24/11/22

à 09:41:05

Page :

2

Section	Intitulé de section	Mouvements		Soldes	Soldes exercice précédent
		Débit	Crédit		
	Report				
411RAT02	2712 - RATIER Alan	47 000,00	47 750,00	-750,00	
411	** Clients	828 994,45	782 244,45	46 750,00	
41910	Clients - Av.&Aoptes reçus s/comman	32 500,00	32 500,00		
41	** Clients & cptes ratt.	861 494,45	814 744,45	46 750,00	
44551	TVA s/Vtes reversée au trésor	259 476,00		259 476,00	
44552	TVA récupérée		6 594,00	-6 594,00	
4455	**Taxes s/chiff.d'aff.à payer	259 476,00	6 594,00	252 882,00	
44566	TVA déductible s/biens & services	185 205,94		185 205,94	
4456	** Tva déductible	185 205,94		185 205,94	
445711	TVA coll.s/OPE concédées - subvent		31 295,30	-31 295,30	
445714	TVA Coll.s/OPE concédées Tx normal		228 182,30	-228 182,30	
4457	** Tva collectée		259 477,60	-259 477,60	
44591	T.V.A. remboursée		161 592,00	-161 592,00	
4459	** T.V.A. remboursée		161 592,00	-161 592,00	
445	**Etat - taxes s/chiff.d'aff.	444 681,94	427 663,60	17 018,34	
44	** Etats & autres collectiv.	444 681,94	427 663,60	17 018,34	
46111	Subventions dues à l'OPE	187 771,80	187 771,80		
461	** Déb.& créd.divers collect.	187 771,80	187 771,80		
46	** Débiteurs crédit. divers	187 771,80	187 771,80		
4	** Comptes de tiers	1 538 173,54	2 297 661,58	-759 488,04	
51901	Concours bancaires courants	2 000 000,00	3 300 000,00	-1 300 000,00	
51	** Banques & établis.fin.	2 000 000,00	3 300 000,00	-1 300 000,00	
5	** Comptes financiers	2 000 000,00	3 300 000,00	-1 300 000,00	
90389	Annul.couts de rev.s/recettes défin	1 113 189,00		1 113 189,00	
907051	Historique des cessions cumulées		1 819 312,15	-1 819 312,15	
907052	Historique autres prod. cumulés		313,52	-313,52	
907055	Historique Subv. concédant avec TVA		156 476,50	-156 476,50	
9	**Comptes pour ordre s/concessions	1 113 189,00	1 976 102,17	-862 913,17	
Total 2712	ZAC JARD SUR MER	8 235 046,63	8 696 546,85	-461 500,22	
	A reporter	8 235 046,63	8 696 546,85	-461 500,22	

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL ET LA COMMUNE DE....

La présente convention est conclue entre :

D'une part

La Communauté de communes de Vendée Grand Littoral, domiciliée 35 impasse du Luthier – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE, représentée par son Président, Monsieur Maxence DE RUGY, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du,

Ci-après dénommée « le Mandataire »,

ET D'autre part

La commune de _____, domiciliée,, représentée par le Maire Monsieur/Madame, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « le Mandant ».

Préambule

En 2020 suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales. A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de VGL.

En 2021 VGL a finalisé le profil de vulnérabilité sur la zone du Payré. Cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux connaître les flux potentiels de pollution sur cette zone.

Enfin en 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUI en cours de réalisation.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage défini aux articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :



- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2422-11 du même code, « le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8. »

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique. La présente convention en régit les modalités-

Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de l'étude.

Il a donc été convenu les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'étude schéma directeur des eaux pluviales de la commune de ... Elle précise les modalités techniques et financières et les responsabilités des différentes entités. Cette convention détermine également les conditions dans lesquelles le mandant, délègue-au mandataire, la maîtrise d'ouvrage.

La Commune demande au Mandataire, la Communauté de Communes qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Commune et sous son contrôle, l'étude de schéma directeur des eaux pluviales.

La Commune donne à Vendée Grand Littoral, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies ci-après.



ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.

Le Mandant s'engage à financer une part proportionnelle aux frais engagés pour son territoire conformément au tableau établi à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Mandataire s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, l'étude des réseaux d'eaux pluviales. A ce titre, le Mandataire s'engage à :

- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation des marchés publics,
- attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres
- monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner le titulaire,
- procéder à la réception de l'étude,
- exécuter financièrement le marché public,

ARTICLE 4 – CONDITIONS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la remise du rapport final validé conjointement par les deux collectivités.

Cette mission est exercée à titre gracieux par la communauté de communes. Des pénalités pour non observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourra être induite.

A l'issue de la remise de l'étude, le Mandataire demandera à la Commune le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Commune notifiera au Mandataire son acceptation de l'achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

La répartition des contributions de chaque collectivité est fixée dans le tableau ci-dessous. Le montant estimatif de l'étude s'élève à 330 000 € HT. La mutualisation des moyens des collectivités doit permettre l'obtention d'une aide publique à hauteur de 60 % du montant de l'étude. Le reste à charge pour l'ensemble des collectivités est estimé à 125 400 € HT.

Vendée Grand Littoral prend à sa charge la moitié du reste à charge au titre du zonage eaux pluviales qui relève de l'aménagement du territoire.



Le Mandant finance une part proportionnelle à la surface urbaine de son territoire de la manière suivante :

	Surface Urbaines en ha	%	Répartition financière
Grosbreuil	58	1,69	1 058 €
Talmont Saint Hilaire	813	23,65	14 831 €
Jard sur Mer	493	14,34	8 994 €
St Vincent sur Jard	266	7,74	4 853 €
Longeville sur Mer	350	10,18	6 385 €
Angles	310	9,02	5 655 €
St Benoist sur Mer	66	1,92	1 204 €
Curzon	68	1,98	1 241 €
St Cyr en Talmondais	43	1,25	784 €
La Jonchère	39	1,13	711 €
Champ Saint Père	151	4,39	2 755 €
St Vincent sur Graon	109	3,17	1 988 €
La Boissière des Landes	36	1,05	657 €
St Avaugourd des Landes	40	1,16	730 €
Poiroux	77	2,24	1 405 €
Avrillé	161	4,68	2 937 €
St Hilaire la Forêt	64	1,86	1 168 €
Le Bernard	97	2,82	1 770 €
Le Givre	24	0,70	438 €
Moutiers	172	5,00	3 138 €
TOTAL	3437		62 700 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE

Le Mandant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au Mandataire, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition. L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du Mandant.

Une fois le marché notifié, le montant définitif de l'étude et la répartition financière sera mis à jour par un avenant à la convention initiale. La communauté de Communes émettra ensuite un titre de recette à l'attention de chaque commune, du montant fixé dans l'avenant de la convention.

ARTICLE 7- ASSURANCES

Il appartient au Mandataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit,



omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à la fin de l'étude (remise du rapport final) et lors de la perception du solde de toutes subventions.

ARTICLE 9 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité Mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles. En cas d'action en justice pour le compte de la Collectivité, le Mandataire pourra l'assister.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, le Mandant devra assurer la continuation du contrat passé par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée dudit contrat.

ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention, après délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le





Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 
ID : 085-218501146-20230207-DEL_23_01_009-DE

Signature Président VGL

Signature M



35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

Tél. 02 51 207 207 – Fax 02 51 90 60 92 – Email : contact@vendeegrandlittoral.fr - www.vendeegrandlittoral.fr

CONVENTION N°2022.ECL.0722 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Programme annuel de rénovation éclairage public 2023

N° de l'affaire : L.RN.114.22.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR024SY290920 en date du 29 septembre 2020, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 85520 JARD SUR MER représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

Ayant été exposé :

- que la commune a demandé la réalisation d'opération(s) de rénovation de son éclairage public,
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical,
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Définition des prestations

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage public, comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2023, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par le demandeur,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2023.

ARTICLE 2 – Modalités techniques d'intervention

2- 1 Programmation de travaux

Le commencement des travaux ne pourra intervenir avant deux (2) mois, à compter de la date de réception par le SYDEV de la présente convention signée par le demandeur. Ce délai minimum est justifié par des contraintes d'organisation de chantier, de mise à disposition des matériels et d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

2-2 Réalisation des travaux

Le SYDEV informe le demandeur lors de la passation de chaque bon de commande de travaux.

2- 3 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité, si nécessaire.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants maximums de travaux et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2023(*)	6 000,00	7 200,00	6 000,00	50,00 %	3 000,00
TOTAL PARTICIPATION					3 000,00

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le(s) versement(s) devra intervenir à la réception de chaque avis des sommes à payer émis par le SYDEV 45 jours après la date d'effet de chaque bon de commande travaux,

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant la référence du titre.

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **6 mois**.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les ouvrages d'éclairage public sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des derniers travaux et le règlement de la dernière participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

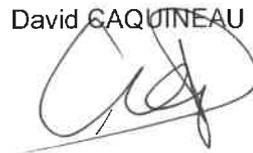
7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 28/11/2022,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

CONVENTION N°2023.ECL.0045 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Aménagement des abords de l'Hôtel de ville - Place de l'Hotel de Ville

N° de l'affaire : L.EC.114.20.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur Général Adjoint - Directeur Infrastructures, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-006 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

2-1 Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

2-2 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants des travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	77 722,00	93 266,40	77 722,00	70,00 %	54 406,00
Rénovation	9 338,00	11 205,60	9 338,00	50,00 %	4 669,00
Prestations accessoires					
Autres Prestations	3 130,00	3 756,00	3 130,00	100,00 %	3 130 ?00
TOTAL PARTICIPATION					62 205,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 17/01/2024.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les installations gérées en **prestations accessoires** sont la propriété du demandeur qui l'intègre dans son patrimoine au vu d'un état d'intégration établi par le SYDEV.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- plan des travaux
- planning prévisionnel de l'opération
- la synthèse des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 17/01/2023,
Pour le SYDEV,
Le Directeur Général Adjoint
Directeur Infrastructures

Alexandre COLLONNIER

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :